



Natural Resources
Canada

Ressources naturelles
Canada

27 Janvier 2026

Dossier RCEI: 90120

Anna Vypovska
Agence d'évaluation d'impact du Canada
Bureau régional des Prairies et du Nord

Envoyé par courriel à: Flipi@iaac-aeic.gc.ca

Sujet: Fiche d'information des autorités fédérales de RNCAN du projet de centrale électrique au gaz naturel Flipi

Le 7 janvier 2026, Ressources naturelles Canada (RNCAN) a reçu une demande de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) visant à obtenir des commentaires sur la description initiale du projet et le résumé de la description initiale du projet de centrale électrique au gaz naturel Flipi, situé près de Rimbey, en Alberta, ainsi que pour remplir la fiche d'information des autorités fédérales (FIAF).

Conformément à l'article 23 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI, 2019), RNCAN participe à l'évaluation des impacts du projet de centrale électrique au gaz naturel Flipi. RNCAN a examiné la description initiale du projet et le résumé de la description initiale. Les commentaires de RNCAN sont inclus dans l'annexe 1 : Fiche d'information des autorités fédérales (FIAF).

Aucun enjeu clé n'a été identifié à ce stade. Cependant, à mesure que le processus d'évaluation d'impact progresse, ou en cas de modification de la portée du projet, RNCAN pourra fournir une expertise spécialisée relevant de son mandat ministériel.

Si vous avez des questions, des commentaires ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec Natalie.Robinson@nrcan-rncan.gc.ca

Cordialement,

Natalie Robison

Agente d'évaluation d'impact
Division des évaluations d'impact, Bureau de la Scientifique Principale
Ressources Naturelles Canada

CC: Annie Montpetit, Gestionnaire par intérim, Division des évaluations d'impact,
Sonja Kosuta – Directrice senior, Division des évaluations d'impact et de la capacité scientifique.

Annexe 1 Fiche d'information des autorités fédérales projet de centrale électrique au gaz naturel Flipi

Canada 

Annexe 1 : Fiche d'information de l'autorité fédérale (FI AF)
La réponse au FI AF doit être soumise avant le 27 janvier 2026
 Projet de centrale électrique au gaz naturel Flipi– TransAlta Corp
 Numéro de dossier du Registre : 90120

Ministère ou organisme	Ressources naturelles Canada, (RNCa n) /Bureau de la scientifique principale/Division des évaluations d'Impact
Contact principal	Natalie Robinson
Adresse complète	580 Booth Street, Ottawa ON K1A 0Y7
Adresse courriel	Natalie.Robinson@nrca n-rnca n.gc.ca
Téléphone	
Autre contact	Annie Montpetit, Annie.Montpetit@nrca n-rnca n.gc.ca

1. Votre ministère ou organisme exercera-t-il une attribution, ou fournira-t-il une **aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Dans l'affirmative,

- a) précisez de quelle attribution ou aide financière il s'agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet. En vous basant sur la Description initiale du projet, précisez également s'il s'agit d'un élément requis, potentiel, probable, improbable ou non requis;

D'après les informations fournies, il est improbable que RNCa n, par son rôle dans l'administration de la *Loi sur les explosifs*, exerce un pouvoir ou accomplisse une obligation ou une fonction qui permettrait au projet de procéder.

RNCa n ne fournit pas d'aide financière liée au projet pour le moment.

- b) décrivez toute consultation auprès du public ou des peuples autochtones associée, y compris les échéanciers;

L'autorisation accordée par RNCa n en vertu de la *Loi sur les explosifs* ne devrait pas entraîner de consultations supplémentaires auprès des Autochtones ou du public.

- c) décrivez toute exigence en matière d'informations associée (p. ex., évaluation des moyens alternatifs, compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation de l'impact, si un tel processus est requis;

RNCa n n'a pas d'exigences d'information associées à ce projet.

- d) indiquez toute orientation ou enjeu propre au projet dont le promoteur devrait avoir connaissance, ou toute information qu'il est tenu de fournir;

RNCa n n'a identifié aucune orientation ou enjeu propre au projet dont le promoteur devrait avoir connaissance ou serait tenu de fournir.

- e) indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des pouvoirs qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie.

Non applicable.

2. **À partir du tableau 1**, indiquez les **enjeux clés** propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat¹ et des informations en votre possession, y compris la Description initiale du projet, tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient traiter les effets du projet. Pour chaque enjeu clé :

¹ Consultez les [Protocoles d'ententes avec l'AEIC](#).

- a) précisez la nature de l'enjeu (p. ex., espèces et lieu particuliers)
- b) précisez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu;
- c) expliquez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé en vous basant sur :
 - i. la ou les séquences des effets biophysiques de la composante ou de l'activité particulière du projet;
 - ii. les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
 - iii. l'importance de l'enjeu² pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
- d) déterminez comment l'enjeu pourrait être traité, y compris grâce à d'autres moyens qu'une évaluation d'impact;
- e) indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir, y compris pour donner confiance sur la façon dont l'enjeu pourrait être traité grâce à d'autres moyens.

Non applicable.

Natalie Robinson, Agente d'évaluation d'impact

Nom et titre du répondant du ministère ou de l'organisme

27 janvier 2026

Date

² Un enjeu est importante pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) le fait que les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement, les effets fédéraux négatifs) sont possiblement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact

Ce tableau doit mettre en évidence les questions clés qui doivent être considérées dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les questions clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des questions clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les questions clés.

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) i) Séquences des effets biophysiques	c) ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Instruments pour la résolution des questions	e) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de la question clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'une question clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si la question clé est courante pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou si elle est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi la question clé est importante pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'un effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'un effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs; ○ la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones); ○ des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet; ○ de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation; ○ des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées; • qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones. 	<p>Décrivez comment la question clé pourrait être résolue ou traitée grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme; • tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province; • des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets; • les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la Description initiale du projet). 	<p>Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, dans sa réponse au Sommaire des questions, qui permettraient de s'assurer que la question peut être résolue par les instruments existants.</p> <p>Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.</p>

Veillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.